



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-032

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS12 /

12-2023-02-09-00001 - Arrête Requisition Dr CAPOULADE (2 pages) Page 3

12-2023-02-07-00007 - Arrête Requisition Dr PLAGNARD (3 pages) Page 6

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

12-2023-02-13-00001 - RN 88??Création de la bretelle de la
Gineste??Fermeture de la RN88 du PR 48+950 au PR 49+370 (3 pages) Page 10

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2023-02-13-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame
Isabelle KNOWLES, Secrétaire Générale (3 pages) Page 14

12-2023-02-13-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame
Véronique MARTIN-SAINT-LEON, Sous Préfète de l'arrondissement de
Millau (2 pages) Page 18

ARS12

12-2023-02-09-00001

Arrete Requisition Dr CAPOULADE



Arrêté du 9 février 2023

Objet : réquisition d'un médecin généraliste pour assurer la permanence des soins ambulatoires

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la défense, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants, et R. 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1435-5 et L. 6314-1 et suivants relatifs à la mission de service public de Permanence des Soins Ambulatoires, l'article R. 4127-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du Préfet de l'Aveyron, M. Charles GIUSTI ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle Knowles, Secrétaire Générale de la Préfecture ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté ARS Occitanie n° 2019-496 du 26 février 2019 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire pour la région Occitanie modifié par l'arrêté n°2021-0402 en date du 19 janvier 2021 et l'arrêté en date du 25 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le médecin devant assurer la garde PDSA sur le secteur de Rodez le 11 février 2023 s'est déclaré gréviste par courrier reçu le 9 février 2023 à l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie – Délégation départementale de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que les échanges entre l'ARS et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 9 février 2023 n'ont pas permis de déterminer une solution permettant d'assurer l'effectivité de la permanence des soins sur le secteur de Rodez objet de la présente réquisition ;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « *En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient les pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées* » ;

CONSIDÉRANT que l'absence de médecins libéraux pour assurer la permanence des soins de 20h00 à 24h00 en semaine, de 12h00 à 24h00 le samedi et de 8h00 à 24h00 le dimanche est de

nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur, et constitue une atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT d'une part que la permanence des soins doit être garantie ; d'autre part que l'agence régionale de santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ; l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour assurer la permanence des soins sur le secteur de Rodez, le médecin suivant est requis aux dates et heures ci-dessous précisées :

11 février 2023	
Adresse du cabinet : Dr Catherine CAPOULADE 21 Avenue Jean Monnet – Bât. B 12000 RODEZ Téléphone : 05 65 68 70 42 - 06 63 14 27 95	12 H 00 – 20 H 00 20 H 00 – 24 H 00

Ce médecin requis doit être joignable à tout instant à son numéro de téléphone durant la période de garde définie ci-dessus.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ceci dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Art. 3. – La secrétaire générale, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental de l'agence régionale de santé de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, ainsi qu'au conseil départemental de l'ordre des médecins pour information.

Fait à Rodez, le 9 février 2023

Charles GIUSTI

ARS12

12-2023-02-07-00007

Arrete Requisition Dr PLAGNARD



Arrêté du 7 février 2023

Objet : réquisition d'un médecin généraliste pour assurer la permanence des soins ambulatoires

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la défense, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants, et R. 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1435-5 et L. 6314-1 et suivants relatifs à la mission de service public de Permanence des Soins Ambulatoires, l'article R. 4127-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du Préfet de l'Aveyron, M. Charles GIUSTI ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle Knowles, Secrétaire Générale de la Préfecture ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté ARS Occitanie n° 2019-496 du 26 février 2019 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire pour la région Occitanie modifié par l'arrêté n°2021-0402 en date du 19 janvier 2021 et l'arrêté en date du 25 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le médecin devant assurer la garde PDSA sur le secteur de Rodez le 19 février 2023, le 5 mai 2023, le 24 juin 2023, le 15 août 2023, le 17 août 2023, le 6 décembre 2023 et le 10 décembre 2023 s'est déclaré gréviste par courrier reçu le 7 février 2023 à l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie – Délégation départementale de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que les échanges entre l'ARS et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 7 février 2023 n'ont pas permis de déterminer une solution permettant d'assurer l'effectivité de la permanence des soins sur le secteur de Rodez objet de la présente réquisition ;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « *En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient les pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées* »;

CONSIDÉRANT que l'absence de médecins libéraux pour assurer la permanence des soins de 20h00 à 24h00 en semaine, de 12h00 à 24h00 le samedi et de 8h00 à 24h00 le dimanche est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur, et constitue une atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT d'une part que la permanence des soins doit être garantie ; d'autre part que l'agence régionale de santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ; l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour assurer la permanence des soins sur le secteur de Rodez, le médecin suivant est requis aux dates et heures ci-dessous précisées :

19 février 2023	
Adresse du cabinet : Dr SOPHIE PLAGNARD MSP DU FAUBOURG 2 rue de l'Aubrac 12000 RODEZ Téléphone : 05 65 67 14 15 – 06 73 64 06 27	8h00 – 24h00

5 mai 2023	
Adresse du cabinet : Dr SOPHIE PLAGNARD MSP DU FAUBOURG 2 rue de l'Aubrac 12000 RODEZ Téléphone : 05 65 67 14 15 – 06 73 64 06 27	20h00 – 24h00

24 juin 2023	
Adresse du cabinet : Dr SOPHIE PLAGNARD MSP DU FAUBOURG 2 rue de l'Aubrac 12000 RODEZ Téléphone : 05 65 67 14 15 – 06 73 64 06 27	12h00 – 24h00

15 août 2023	
Adresse du cabinet : Dr SOPHIE PLAGNARD MSP DU FAUBOURG 2 rue de l'Aubrac 12000 RODEZ Téléphone : 05 65 67 14 15 – 06 73 64 06 27	8h00 – 24h00

17 août 2023	
Adresse du cabinet : Dr SOPHIE PLAGNARD MSP DU FAUBOURG 2 rue de l'Aubrac 12000 RODEZ Téléphone : 05 65 67 14 15 – 06 73 64 06 27	20h00 – 24h00

6 décembre 2023	
Adresse du cabinet : Dr SOPHIE PLAGNARD MSP DU FAUBOURG 2 rue de l'Aubrac 12000 RODEZ Téléphone : 05 65 67 14 15 – 06 73 64 06 27	20h00 – 24h00

10 décembre 2023	
Adresse du cabinet : Dr SOPHIE PLAGNARD MSP DU FAUBOURG 2 rue de l'Aubrac 12000 RODEZ Téléphone : 05 65 67 14 15 – 06 73 64 06 27	8h00 – 24h00

Ce médecin requis doit être joignable à tout instant à son numéro de téléphone durant la période de garde définie ci-dessus.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ceci dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Art. 3. – La secrétaire générale, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental de l'agence régionale de santé de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, ainsi qu'au conseil départemental de l'ordre des médecins pour information.

Fait à Rodez, le 7 février 2023

Charles GIUSTI

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

12-2023-02-13-00001

RN 88

Création de la bretelle de la Gineste
Fermeture de la RN88 du PR 48+950 au PR
49+370

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL

N° 12-2023-02-03

RN 88

Création de la bretelle de la Gineste
Fermeture de la RN88 du PR 48+950 au PR 49+370

**Les nuits du mercredi 15 février au vendredi 17 février
de 21h00 à 06h00**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU La demande du SIR en date du 03 février 2023,

VU L'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 08/02/2023,

VU L'avis favorable de la mairie de Rodez en date du 07/02/2023,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de création de la bretelle de la Gineste, la RN88 sera fermée à la circulation du giratoire de Saint-Félix (PR48+628) à l'échangeur de Saint Cloud (PR50+000) dans le sens Rodez vers Albi:

***les nuits du mercredi 15 février au vendredi 17 février
de 21h00 à 6h00***

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Lors des nuits du 15 février au 17 février :

- la RN 88 sera fermée à la circulation du giratoire de Saint-Félix (PR 48+628) à l'échangeur de Saint Cloud (PR50+000) dans le sens Rodez vers Albi, une déviation sera mise en place par la RD 840 (avenue de la Gineste), avenue de Bourran, avenue de St-Pierre et retour sur la RN 88 à l'échangeur de Saint Cloud.
- la vitesse sera limitée à 50km/h du PR 50+800 jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur de Saint Cloud dans le sens Albi vers Rodez.

En journée, la circulation sera rétablie.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, la fermeture sera réalisée les nuits de la semaine suivante dans les mêmes conditions de circulation.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par le CEI de Laissac.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 08 février 2023

Le Préfet de l'Aveyron,

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

Thierry MALIGE

Préfecture Aveyron

12-2023-02-13-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Isabelle KNOWLES, Secrétaire Générale



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 13 février 2023

Objet : Délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 mai 2021 nommant Mme Isabelle KNOWLES secrétaire générale ;

1/3

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU le décret du 12 mai 2021 nommant M. Guillaume RAYMOND sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 nommant Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2021 du Ministre de l'Intérieur nommant M. Alexandre RIZZON en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aveyron, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des réquisitions du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

La délégation conférée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, dans cet article, porte notamment mais non exclusivement, pour le service de la citoyenneté, sur la signature de toutes les décisions de refus d'admission au séjour des étrangers, les refus de séjour à quelque titre que ce soit, les refus de renouvellement d'attestation de demande d'asile, les décisions de retrait de titres de séjour, décisions de refus de visa de retour et de sauf-conduit, refus de prolongation de visas court-séjour, les décisions de retenue de pièces administratives (documents d'identité), les mesures d'éloignement, les mesures d'assignation à résidence, mesures de placement et de maintien en rétention administrative, l'ensemble des pièces, mémoires en défense, requêtes en appel relatives au contentieux y compris le contentieux de l'urgence de toutes décisions prises en matière de droit des étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires, les requêtes de prolongation de rétention et mémoires en défense, adressés au juge des libertés et de la détention et mémoires en défense et appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel, la saisine du juge des libertés et de la détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
- ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RAYMOND, par :
- Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait et, le cas échéant, toutes pièces administratives dans le cadre des relations avec le centre de services partagés régional de la préfecture de Haute-Garonne et le service facturier placé auprès de la direction régionale des finances publiques Occitanie définies dans le contrat de service.

Délégation est donnée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'Etat), pour les centres de coût PRFSG01012 et PRFML01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue, à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau, et à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, lorsqu'ils exercent le service de permanence.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue, la sous-préfète de l'arrondissement de Millau et le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 13 février 2023

SIGNE

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2023-02-13-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON, Sous
Préfète de l'arrondissement de Millau



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 13 février 2023

Objet : Délégation de signature à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON,
sous-préfète de l'arrondissement Millau

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 nommant Mme Véronique MARTIN SAINT-LÉON sous-préfète de l'arrondissement de Millau.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau, à l'effet de signer :

- pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Millau et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le préfet, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents ;

- pour l'ensemble du département, pour les missions associations, dons et legs, aliénation de biens et immeubles, générosité publique, fonds de dotations et fondations, manifestations sportives, composition et convocation de la commission départementale de la sécurité routière et de ses sous-commissions, agréments de gardes particuliers, tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 354 (administration territoriale de l'État) pour le centre de coût PRFSP01012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

- M. François ROURE, secrétaire général de la sous-préfecture de Millau, dans la limite de 3 000 €.

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État) pour le centre de coût PRFSP01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

Article 3 : Délégation est en outre donnée pour l'ensemble du département à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, ou par M. François ROURE, secrétaire général de la sous-préfecture de Millau.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de l'arrondissement de Millau sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 13 février 2023

SIGNE

Charles GIUSTI